

Protection des cultures biologiques (lutte directe)

Substances et produits utilisables

Les matières actives listées ci-dessous (annexe II des règlements européens 834/2007 et 889/2008 sur les productions biologiques) ne doivent être utilisées qu'en dernier recours lorsque toutes les méthodes préventives et agronomiques se sont révélées insuffisantes pour empêcher le développement de ravageurs et/ou de maladies. Elles ne sauraient en aucun cas, se substituer, sur le moyen ou le long terme à des pratiques culturales non en conformité avec les principes de base de l'agriculture biologique.

Rappelons également que **seuls les produits phytopharmaceutiques disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) française peuvent être utilisés.**

1. Substances d'origine animale ou végétale

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Azadirachtine extraite d' <i>Azadirachta indica</i> (neem ou margousier)	Insecticide	Aucun
Cire d'abeille	Protection des tailles et des greffes	Aucun produit n'existe composé seulement de cire d'abeille. Les produits existants contiennent des résines végétales. Vérifier auprès de l'organisme certificateur la possibilité d'utiliser de tels produits
Gélatines	Insecticide	Aucun
Protéines hydrolysées	Appât, uniquement pour applications autorisées en combinaison avec d'autres produits appropriés de la présente liste	Aucun
Lécithine	Fongicide	Homologué uniquement comme adjuvant
Huiles végétales (par exemple, huile essentielle de menthe, huile de pin, huile de carvi)	Insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination	Huile de colza (Naturen) sur les stades hivernant des ravageurs/arbres fruitiers/vigne Huile de menthe (<i>Mentha spicata</i>) anti-germinatif pomme de terre (BIOX-M) Huile essentielle d'organge douce (PRE-VAM) contre aleurodes/tomates/courgettes
Pyréthrinés extraites de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	Insecticide	Pyrévert homologué sur cicadelle de la flavescence dorée/ vigne et puceron vert/ pêcher Aucun autre usage couvert Des demandes d'homologations sur légumes et autres usages arbo sont en cours
Quassia extrait de <i>Quassia amara</i>	Insecticide, répulsif	Aucun
Roténone extraite de <i>Derris spp.</i>, <i>Lonchocarpus spp.</i> et <i>Terphrosia spp.</i>	Insecticide	Rotenobiol, utilisable sur doryphore/ pomme de terre et pucerons noir/ cerisier , puceron vert/ pêcher/pommier/poirier jusqu'au 30 avril 2011. Interdite d'usage dans toute l'Union Européenne au-delà de cette date.

2. Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les ravageurs et les maladies

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Micro-organismes (bactéries, virus et champignons)	Insecticide, nématicide	Très nombreuses spécialités commerciales homologuées sur légumes, fruits, vigne, à base notamment de différentes souches de <i>Bacillus thuringiensis</i> , <i>Virus de la granulose</i> etc... Voir base de données e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr

3. Substances produites par des micro-organismes

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Spinosad	Insecticide	<u>Syneis appât</u> : agrumes /mouche méditerranéenne, olivier /mouche. <u>Sucess 4 (= Roadster = Muso 4)</u> : aubergine /thrips/chenille, poivron /thrips/chenille, oignon /thrips, chou /mouche/noctuelle/piéride/teigne, poireau /trips, tomate /thrips/chenille, poirier /carpocapse/tordeuse, pêcher /mineuse/thrips/tordeuse orientale, pommier /tordeuses, PPAMC /chenille/coléoptères phytophages/insectes xylophages, vigne /eulia/tordeuses/pyrale/thrips/drosophile

4. Substances à utiliser dans les pièges et/ou les distributeurs

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Phosphate di-ammonique	Appât, uniquement pour pièges	
Phéromones	Appât; perturbateur du comportement sexuel; uniquement pour pièges et distributeurs	Nombreux produits homologués : attention produits spécifiques. Ex d'AMM existantes : tordeuse orientale prunier/pêcher/pommier/poirier , carpocapse/ pommier/poirier/prunier , tordeuses/ vigne Voir base de données e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr
Pyréthroïdes (uniquement deltaméthrine et lambdacyhalothrine)	Insecticide; uniquement pour pièges avec appâts spécifiques; uniquement contre <i>Batrocera oleae</i> et <i>Ceratitis capitata</i> Wied	

5. Préparations à disperser en surface entre les plantes cultivées

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Phosphate ferrique [orthophosphate (III) de fer	Molluscicide	<u>Ferramol</u> , <u>Sluux</u> (plus concentré) et <u>Neu 1165 M</u> , homologués contre mollusques/escargot

6. Autres substances traditionnellement utilisées dans l'agriculture biologique

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Cuivre sous forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, de sulfate de cuivre (tribasique), d'oxyde cuivreux, d'octanoate de cuivre	Fongicide. Jusqu'à 6 kg de cuivre par hectare et par an Pour les cultures pérennes, les États membres peuvent disposer, par dérogation au paragraphe précédent, que la limite de 6 kg peut être dépassée au cours d'une année donnée, à condition que la quantité moyenne effectivement utilisée sur une période de cinq ans comprenant l'année en question et les quatre années précédentes ne dépasse pas 6 kg	Nombreux produits commerciaux homologués sauf pour l'octanoate de cuivre pour lequel il n'existe aucun produit homologué Voir base de données e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr
Éthylène	Déverdisage des bananes, kiwis et kakis; déverdisage des agrumes uniquement dans le cadre d'une stratégie destinée à prévenir les dégâts causés aux agrumes par la mouche des fruits; induction florale de l'ananas; inhibition de la germination des pommes de terres et des oignons	Pas considéré comme un produit phytopharmaceutique (plutôt un auxiliaire technologique)
Sel de potassium des acides gras (savons mou)	Insecticide	Aucun
Alun de potassium (sulfate d'aluminium)	Ralentissement du mûrissement des bananes	Aucun
Polysulfure de calcium	Fongicide, insecticide, acaricide	<u>Bouillie nantaise</u> homologuée sur oïdium/ pommier, vigne, poirier et sur tavelure/ pommier, poirier Bouillie sulfo-calciqie italienne : aucun produit commercial homologué
Huile de paraffine	Insecticide, acaricide	Voir huile de paraffine
Huiles minérales	Insecticide, fongicide. Uniquement pour arbres fruitiers, vignes, oliviers et cultures tropicales (par exemple, bananes)	Nombreuses spécialités homologués sur stade hivernants des ravageurs (cerisier, pêcher, poirier, pommier, prunier, vigne...) et sur cochenille des agrumes . Ex. : Oliocin, Oviphyt Voir base de données e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr
Permanganate de potassium	Fongicide, bactéricide; uniquement pour arbres fruitiers, oliviers et vignes	Aucun
Sable quartzeux	Répulsif	Aucun
Soufre	Fongicide, acaricide, répulsif	Nombreux produits commerciaux homologués, sur de nombreux usages arboriculture, légumes, vigne. Voir base de données e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr

7. Autres substances

Dénomination	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi	Produits commerciaux disponible en France
Hydroxyde de calcium	Fongicide. Seulement sur les arbres fruitiers, y compris les pépinières, pour lutter contre <i>Nectria galligena</i>	Aucun
Bicarbonate de potassium	Fongicide	Aucun

Surligné vert : substances pour lesquelles il existe au moins une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) en France

Remarque : la kaolinite calcinée n'est pas encore inscrite à cette liste positive AB. Deux spécialités commerciales sont homologuées en France Surround WP sur psylle/**poirier** et Sokalciarbo WP sur puceronvert/**pêcher**. Dans l'attente de l'inscription de la kaolinite calcinée à l'annexe II, l'usage de ces deux produits est toléré en AB. Les autres argiles peuvent être utilisées sans homologation.

Outre la kaolinite calcinée, deux autres substances ont fait l'objet d'une demande d'inscription à la liste positive AB, de la part de la France : la laminarine (SDN) et l'hypochlorite de sodium (eau de javel) pour les traitements des semences notamment contre le virus du Pépino

Contact : Monique Jonis (monique.jonis@itab.asso.fr)

Dernière mise à jour : 8 mars 2011

Document réalisé avec le soutien financier du CASDAR et de France AgriMer